

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2023-267

ARRETE PORTANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UNE ADRESSE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie,

Considérant, suite à la demande de Monsieur Jacques VINEL, qu'il est utile et nécessaire de délivrer une adresse suite à l'obtention du permis de construire référencé PC0543282300013 et délivré à SCI RBJ INVEST (GEXPLORE) le 11 décembre 2013,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est délivré à la construction implantée sur le site visé par le permis PC0543282300013, emprise de la parcelle cadastrée AL 271, **le numéro 146 de la rue Victor Lemoine.**

ARTICLE 2 : Il appartient au bénéficiaire de communiquer cette adresse aux différents prestataires de services et administrations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 14 décembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403288-20231214-2023-267-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023



Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy